



COMMUNE D'IZEAUX

Conseil Municipal – Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2025 – 19h

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 20 mars 2025

Le Conseil municipal de la Commune d'Izeaux, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de Ville, salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Max BARBAGALLO, Maire.

Présents : Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Mathilde SOUFFLOT, Bernard MICHEL VILLAZ, Marie LEHU, Camille BARBAGALLO, Laurent JAUMAIN, Christiane REY, Bruno FESTIVI, Florence JEULIN, Sylvie ROUX, Marie-France PAYSAN REBOUD, Véronique BAILO-MONTERO, Marcel CHOQUET, Paul BARBAGALLO

Absents : Eric ALCANTARA, Daniel GUEGUEN, Christiane DAYARD, Benjamin FINO

Pouvoirs : Daniel GUEGUEN donne pouvoir Marcel CHOQUET, Benjamin FINO donne pouvoir à Marie-France PAYSAN REBOUD, Eric ALCANTARA donne pouvoir à Florence JEULIN, Christiane DAYARD donne pouvoir à Bruno FESTIVI

Secrétaire de séance : Bernard MICHEL VILLAZ

Monsieur Bernard MICHEL VILLAZ est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Ordre du jour de la séance du 20 mars 2025 :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Adoptée à l'unanimité

1- 2025-11 – TE38 TRAVAUX SUR RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC tr1

Adoptée à l'unanimité

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés,

*Collectivité : COMMUNE IZEAX
Affaire n° 24-003-194 – EP – RENOVATION TRANCHE 2*

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 93 042 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 3 102 €
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 38 767 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement - compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 93 042 €

2 – ATTRIBUE un fonds de concours qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : 38 767 €

3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de :
3 102 €

4 - ENGAGE au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582.

2- 2025-12 - FONGIBILITE DES CREDITS

Adoptée à l'unanimité

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Elle permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.

3- 2025-13 - VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION 2025

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les taux de fiscalité précédemment votés, à savoir :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 36.61%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 50.99%
- Taxe d'Habitation : 9.18 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE de maintenir les taux d'imposition 2025 de manière identique à l'année précédente et comme indiqué dans le tableau taux ci-dessous.

	Taux 2024	Taux 2025
TFPB	36.61 %	36.61 %
TFPNB	50.99 %	50.99 %
TH	9.18 %	9.18 %

4- 2025-14 - AFFECTATION DES RESULTAT 2024

Adoptée à l'unanimité

APRES avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2024,

CONSTATANT que la section de fonctionnement laisse apparaître un solde excédentaire de 1 061 897.87 €

CONSTATANT que la section d'investissement laisse apparaître un solde excédentaire de 574 416.90 €

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 11 mars 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de la section fonctionnement de la manière suivante :

SECTION	ARTICLE	MONTANT
Investissement	1068	180 000 €
Fonctionnement	002	881 897.87 €

5- 2025-15 - BUDGET PRIMITIF 2025

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire, présente la proposition de budget. Les orientations budgétaires ont été vues en commission des finances communales du 11 mars 2025. Il explique que ce budget est en suréquilibre à la section de fonctionnement afin de respecter le principe de sincérité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	RECETTES	CHAPITRES	DEPENSES
002	881 897.87 €	011	643 000 €
013	9 000 €	012	888 000 €
70	125 900 €	014	5 600 €
73 & 731	1 292 972.19 €	022	0
74	254 800 €	65	204 355.49 €
75	200 000 €	66	29 542 €
76	4 400 €	67	1 500 €
		68	2 000 €

		023	0
042	0 €	042	28 667 €
TOTAL	2 768 970.06 €	TOTAL	1 802 664.49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	RECETTES	CHAPITRES	DEPENSES
001	574 416.90 €	20	8 000 €
10	250 000 €	10	
		16	195 148.56 €
13	59 264.66 €	204	7 000 €
		21	702 200 €
040	28 667 €	040	
TOTAL	912 348.56 €	TOTAL	912 348.56 €

- **ARRETE** le montant du budget primitif 2025 en recette à la somme de 2 768 970.06 € et en dépense à la somme de 1 802 664.49 € en section de fonctionnement, en recette à la somme de 912 348.56 € et en dépense à la somme de 912 348.56 € en section d'investissement, sur la base de la répartition par chapitre présentée ci-dessus,
- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement du budget principal au CCAS de 13 000 €

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2025

Monsieur Le Maire demande à Monsieur Marcel CHOQUET de ne pas prendre part au vote des subventions aux associations

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à **unanimité des votants**, le conseil municipal :

- **ACCORDE** les subventions aux associations sur la base des montants déterminés ci-dessus du budget primitif, pour un total de **13 500 €** selon la répartition ci-dessous avec une réserve de **1 500 €** destinés aux demandes en cours d'année, de subventions exceptionnelles destinées à des projets spécifiques. Le montant total au compte 65748 s'élève à 15 000 €.

Associations	Montants 2025 €
ACCA	600 €
AEP	500 €
AMICALE POMPIERS	750 €
APPMA (pêche)	400 €
ASBBIR	1 000 €
BIEVRE LIERS ENVIRONN.	330 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA BIEVRE	150 €
ECOUT'AGRI 38	250 €
ESI FOOT	1 600 €
LYCEE BEGHIN	150 €
LA MONDEE	220 €
MJC	3 000 €
TENNIS CLUB	1 400 €
ISERE 39-45	300 €
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	300 €
ELANS SOLIDAIRES	300 €
USI	2 100 €
LOCOMOTIVE	150 €

**6- 2025-16 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT TRAVAUX VOIRIES
2025**

Adoptée à l'unanimité

La commune a décidé de mettre au budget 2025 des travaux d'entretien de la voirie pour un montant de 58 840 € HT.

Les travaux comprennent :

- La réfection de la chaussée rue Paul Bert et Parmentier et rue Sully.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département de l'Isère afin d'obtenir une subvention pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour les travaux 2025 d'entretien de la voirie.

**7- 2025-17 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RAURA POUR LA MISE AUX
NORMES DE LA SALLE POLYVALENTE**

Adoptée à l'unanimité

La commune est dans l'obligation de mettre aux normes la salle polyvalente qui est très utilisée par de nombreuses associations et clubs sportifs.

Une nouvelle étude a été diligentée pour un montant de 350 000 H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes afin d'obtenir une subvention pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux de mise aux normes de la salle polyvalente.

**8- 2025-18 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA MISE AUX
NORMES DE LA SALLE POLYVALENTE**

Adoptée à l'unanimité

La commune est dans l'obligation de mettre aux normes la salle polyvalente qui est très utilisée par de nombreuses associations et clubs sportifs.

Une nouvelle étude a été diligentée pour un montant de 350 000 H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département de l'Isère afin d'obtenir une subvention pour la réalisation des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour les travaux de mise aux normes de la salle polyvalente.

9- 2025-19 - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Adoptée à 18 Pour et 1 Contre

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne

reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à **18 Pour et 1 Contre**, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure, dès la rentrée scolaire 2025, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Périscolaire	Petite enfance	CAP/BAC PRO	1 AN ou 2 ANS
Technique/entretien	Espaces verts et entretien des bâtiments	BP/CAP	2 ANS

- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

10- 2025-20 – CONTRATS GROUPES CDG38 (MUTUELLE-TITRE RESTAURANT-PREVOYANCE)

Adoptée à l'unanimité

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,

2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,

3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, **afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

11- 2025-20 – FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Adoptée à l'unanimité

L'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut percevoir une indemnité pour frais de représentation. Celle-ci est votée par le conseil municipal sur les ressources ordinaires de la commune qui en décide le montant ;

L'objet de cette indemnité pour frais de représentation est de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Les frais de représentation du maire seront pris en charge dans la limite d'une enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants. La situation de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité.

Une avance pourra lui être versée dans la limite de l'enveloppe définie. Dans tous les cas, le montant de l'indemnité ne doit pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer sur l'enveloppe proposée.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 06 mars 2023 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du maire ;

Considérant que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

Considérant que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer des frais de représentation au maire.

Article 2 : De fixer le montant de cette enveloppe annuelle à **500 euros**.

Article 3 : De préciser que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

Article 4 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

Clôture de la réunion à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance, Bernard MICHEL-VILLAZ

Le Maire, Max BARBAGALLO